

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre à 19 heures 00,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN		X	Pouvoir à Béatrice FIGUIERE	
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD	X			

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Le procès verbal de la séance du 27 septembre est adopté par 11 voix POUR,
1 ABSTENTION (Stéphane MENGEAUD) 1 voix CONTRE (Joëlle BLANCHARD).

• Madame Joëlle BLANCHARD précise qu'elle vote contre le procès verbal de la séance du 27 septembre 2016, car le rapporteur a omis d'indiquer que la parole lui avait été refusée suite à la déclaration de Monsieur le Maire pour le point à l'ordre du jour du maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait annoncé avant le débat la procédure qui serait appliquée afin que chaque membre du Conseil municipal puisse s'exprimer, à savoir : l'assemblée s'exprime en premier sur un mode déclaratif et à la fin de ce tour de table, bien qu'il n'y soit pas obligé par les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire fait sa déclaration donnant ses motivations. Il rappelle également que Mme BLANCHARD s'est exprimée librement, sans aucune interruption pendant près d'une demi-heure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le texte que Mme Joëlle BLANCHARD a fourni pour être annexé au procès verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2016 n'est pas fidèle à la déclaration qu'elle a faite lors de cette même séance.

- Monsieur le Maire fait ensuite lecture de la lettre de démission de Madame Viviane CHABRIER. Il rappelle la procédure :

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, des règles spécifiques garantissent le remplacement des Conseillers municipaux par le suivant de la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter conformément à l'article L 270 du Code électoral.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Stéphane MENGEAUD est le candidat qui vient immédiatement après Madame Viviane CHABRIER sur la liste « VIVRE À PEIPIN » présentée à l'élection municipale de mars 2014. Il précise que la convocation de ce Conseil municipal a été envoyée à Monsieur Stéphane MENGEAUD. Il installe Monsieur Stéphane MENGEAUD dans ses fonctions de Conseiller municipal.

- Pour information, Monsieur le Maire indique qu'un agent communal, plus spécifiquement chargé de l'urbanisme, est en arrêt de travail pour maladie depuis début septembre 2016 et en prolongation jusqu'au 16 décembre prochain.

Compte tenu de la charge de travail, Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec un urbaniste pour la période de début novembre jusqu'à fin décembre 2016. Le montant total de la dépense pour la commune sera d'environ 3 500 € pour la période. Il précise que la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2012 n° 8/120927 relative au recrutement d'agents non titulaires prévoit ce cas de remplacement.

VENTE D'UN LOGEMENT – RUE DU GLISSOIR

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable que la collectivité vende, de gré à gré, un bien privé de la commune. Il s'agit d'un logement, sans locataire, situé dans l'immeuble sis 3 Rue du Glissoir au 2^e étage et cadastré : section B N° 48.

Sa surface corrigée est de 81 m². Il comprend 3 pièces principales :

- une cuisine – salle à manger
- deux chambres (dont une pourvue d'un puits de lumière avec fenêtre de toit)
- un hall d'entrée
- une salle de bain avec lavabo et baignoire
- des WC
- deux dégagements
- une cave accessible par porte extérieure de 11,88 m².

Bien que cela ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'avis des domaines a été sollicité.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien de gré à gré pour un montant de 93 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge. Les diagnostics techniques seront à charge de la collectivité, les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle BLANCHARD, Stéphane MENGEAUD), accepte la cession de gré à gré du logement communal sis 3 Rue du Glissoir, au 2^e étage et cadastré section B N° 48 pour un montant de 93 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge. Il précise que les frais de diagnostics techniques seront à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il indique que ce bien sera sorti de l'actif et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour effectuer les opérations comptables y relatives et tous les documents nécessaires à la vente de ce bien, dont l'acte notarié.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LURE VANÇON DURANCE (CCLVD)

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de bureau conjointe Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) – Communauté de Communes de la Vallée du Jabron (CCVJ) a eu lieu le 19 septembre 2016 afin d'avancer sur le projet de fusion de nos deux territoires.

Un toilettage des compétences obligatoires a été effectué. Par délibération du 26 septembre 2016, la CCLVD a décidé :

- de supprimer les compétences suivantes non exercées à ce jour :
 - Actions en faveur du maintien et de l'amélioration des services publics ;
 - Développement agricole : actions de soutien à l'activité agricole, en liaison avec les organismes représentatifs et professionnels agissant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- et de modifier la compétence suivante :
 - Participation de la Communauté de Communes à la mise en œuvre de la politique des Pays.

En outre la CCLVD a décidé de ne pas maintenir la compétence SPANC et élaboration des schémas directeurs d'assainissement dans les compétences optionnelles sous le groupe de compétences "protection de l'environnement" car cela impliquerait que l'intégralité de la compétence assainissement serait prise dès 2018. Par délibération du 26 septembre 2016, la CCLVD a décidé la modification des compétences et de faire figurer ces compétences dans les compétences facultatives afin de disposer de plus de temps avant d'exercer la compétence assainissement dans son intégralité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'annexe de la délibération n° 65/2016 de la CCLVD concernant les nouvelles compétences de celle-ci. Ces modifications statutaires (nouvelles compétences) sont soumises pour avis aux communes composant la communauté de communes.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stéphane MENGEAUD), le Conseil municipal approuve les nouvelles compétences de la CCLVD telles que présentées en annexe (ci-dessous).

Annexe de la délibération n°2 / 161025

Statuts de la Communauté de Communes Lure Vançon Durance

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire

- Constitution de réserves foncières dans le cadre de sa politique du logement et du développement économique
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées
- Participation de la communauté de communes à la mise en œuvre de la politique des Pays

Développement économique

Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire :

- Aménagement, entretien et gestion de la zone d'activité dite des Paulons sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
- Création, aménagement, gestion et entretien des futures zones d'activité économique communautaires

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises, et d'une manière générale, la promotion des activités économiques et des produits locaux

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)

Politique du logement

- Mise en œuvre de programmes communautaires en faveur du logement à caractère locatif dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement économique. La communauté agira en maître d'ouvrage des projets communautaires. Sont considérés comme d'intérêt communautaire, les programmes de construction supérieurs à 15 logements.

Voirie et réseaux

- Création, aménagement et entretien des voies de liaison des zones d'aménagements communautaires (existantes et à venir) au réseau routier principal, à l'exclusion de toutes les autres voies de communication.
- Entretien des réseaux d'éclairage public.
- Relais TV et radio : la communauté se substitue aux communes membres dans toutes leurs interventions (actions, financements, représentation...)
- Téléphonie mobile, ADSL et haut débit : actions favorisant la couverture du

territoire de la communauté de communes

Enseignement pré-élémentaire, élémentaire et services périscolaires

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires et périscolaires existants et à venir ;
- Plus largement, toutes les décisions de gestion, les charges et les recettes relatives à l'enseignement préélémentaire, élémentaire et aux services périscolaires ;
- N'est pas considéré comme d'intérêt communautaire le transport scolaire.

Compétences facultatives

Enfance et jeunesse

- Acquisition, construction, aménagement, entretien des structures d'accueil avec ou sans hébergement et gestion de leur fonctionnement ;
- Organisation d'actions en direction des enfants et des jeunes, ou subventionnement de telles actions portées par des associations agissant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Sont exclus, les aménagements de village et les équipements de sport (city-stades par exemple).

Assainissement :

- Elaboration des schémas directeurs d'assainissement,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif :

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LURE VANÇON DURANCE (CCLVD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2014, le Conseil municipal a accepté des conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) pour les activités enfance-jeunesse avec des jours et des heures définis.

Or, toutes les années scolaires, les horaires et les jours d'utilisation peuvent être modifiés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre une délibération de principe pour la mise à disposition à la CCLVD des équipements et des locaux communaux pour les activités enfance jeunesse (périscolaires, T.A.P. et les centres de loisirs) sans que soient précisés les jours et heures d'utilisation et ceci afin de ne pas délibérer systématiquement chaque année scolaire.

Il rappelle au Conseil municipal que les locaux et équipements qui peuvent être mis à disposition de la CCLVD sont la salle polyvalente, la bibliothèque, le stade, les vestiaires du stade, le city-stade, le skate-parc et le jardin public.

Une convention y relative sera signée entre la Commune de Peipin et la CCLVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de conventionner avec la CCLVD pour la mise à disposition à la CCLVD des équipements et des locaux communaux pour les activités enfance jeunesse (périscolaires, TAP et les centres de loisirs) sans que soient précisés les jours et heures d'utilisation, et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les conventions d'utilisation des locaux et des équipements communaux comprenant la salle polyvalente, la bibliothèque, le stade, les vestiaires du stade, le city-stade, le skate-parc et le jardin public.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE04) – COMPÉTENCE EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le Comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

CONTRIBUTION 2016 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 03 octobre, M. le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2016. Un premier courrier en ce sens avait été reçu en mairie en mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes. Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

La contribution annuelle de la commune pour l'année 2016 est fixée hauteur de 0,61 € par

habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la contribution annuelle de la commune de Peipin au Fonds de solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2016 et demande à Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant à la Direction départementale des finances publiques CAF – FSL, comme précisé sur les courriers de M. le Président du Conseil départemental.

TRAVAUX PUP INTERMARCHÉ - PRÉPARATION VOIRIE POUR DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Peipin a délivré le permis de construire n° 004 145 15 D 003 le 2 août 2016 pour la démolition et reconstruction du bâtiment de commerce à l'enseigne « Intermarché » avec ses boutiques et le déplacement de la station service.

Dans le cadre de cette autorisation, le 2 août 2016, un PUP (Projet Urbain Partenarial) a été signé entre la commune et La Foncière Chabrières permettant d'organiser la création d'une voie longeant la voie SNCF et l'aménagement du Chemin du Desteil incluant la chaussée et la mise en place des réseaux.

Le linéaire global d'aménagement est de 500 mètres, pour lequel il est prévu une réalisation par phases en fonction des impératifs de circulation et de chantier.

Les trois mois de délai de recours des tiers et droit de retrait arrivent à expiration le 2 novembre 2016, ce qui permettra au pétitionnaire d'entreprendre les travaux prévus de démolition des bâtiments.

Toutefois, préalablement à ces travaux de démolition par Intermarché, la commune doit activer pour partie le PUP afin de créer une assise de voirie, ainsi que la mise en place de certains réseaux, en parallèle à la voie SNCF. Ces réalisations permettront de créer une desserte spécifique sans entraver l'activité commerciale de Intermarché.

Ces travaux d'un montant estimé de 82 000 € hors taxes (ht) nécessitent le lancement d'une consultation en urgence afin de ne pas bloquer le démarrage des travaux qui est prévu le jour du dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier, annoncé par le pétitionnaire pour le 4 novembre 2016.

Conformément aux modalités contractuelles du PUP et notamment à son article 5, un versement d'un montant de 111 000,00 € ht correspondant à 30 % du montant de base estimé à 370 000 € ht, sera versé dès la déclaration d'ouverture de chantier et permettra de couvrir les frais.

La consultation des entreprises doit intervenir dès que possible, pour écourter les délais qui seraient de plusieurs mois, si l'on prend en compte les délais administratifs et d'éventuelles mauvaises conditions météorologiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour la partie des travaux du PUP précités suivant les modalités régissant les Marchés Publics pour les travaux d'un montant inférieur à 90 000 € ht et de convoquer la

Commission d'Appel d'Offre pour le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stéphane MENGEAUD) la proposition de Monsieur le Maire à savoir le lancement de la consultation des entreprises pour la partie des travaux du PUP précités, suivant les modalités régissant les marchés publics pour les travaux inférieurs à 90 000 € ht, demande à Monsieur le Maire de convoquer la commission d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour l'offre qui sera retenue et tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 28 octobre 2016.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI